



DÉPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de Compiègne  
Canton de Compiègne-2

République Française

MAIRIE de VENETTE

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 060-216006569-20260529-P0032026-AR

S<sup>2</sup>LOW

N° P-003 / 2026

**Arrêté Municipal permanent**  
**Arrêt et stationnement interdits sente piétonne entre la**  
**rue de Colmar et l'avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune de VENETTE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Considérant** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité, de réglementer l'arrêt et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir de la mise en place de la signalisation réglementaire, **L'ARRET ET LE STATIONNEMENT** de tout véhicule motorisé ou non, sont **INTERDITS sur la sente piétonne entre la rue de Colmar et l'avenue du Général de Gaulle**

**Article 2 :** Les panneaux indiquant cette réglementation seront mis en place et entretenus par les services techniques de la Commune de Venette.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 : FOURRIERE :** les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière, aux frais des contrevenants, ou le cas échéant déplacés. Les règles à observer seront celles définies aux articles R325 – 12 et suivants du code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence. L'exécution d'office sera réalisée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise : au 1<sup>er</sup> adjoint – à la Police Municipale de Venette - au Garde Champêtre de Venette - au Commissariat de Police de Compiègne – au SDIS à Beauvais.

**Article 7 :** Le Commissariat de Police et toutes autorités compétentes sont chargés de son exécution.

VENETTE le 29 mai 2026  
**Romuald SEELS**  
Maire de Venette

